

# GRILLE DES SALAIRES MINIMA au 1/7/05

(salaires bruts en € payés à compter du 10 août 2005 en hypers et supers)

NIVEAUX et échelons	TAUX HORAIRE	SALAIRE MENSUEL	SALAIRE MENSUEL	SALAIRE MENSUEL	SALAIRE MENSUEL	SALAIRE MENSUEL
	Bruts	36 h (156 h 60 mois)	30 h (130 h 50 mois)	28 h (121 h 80 mois)	26 h (113 h 10 mois)	10 h (43 h 50 mois)
1A	8,03 €	1257,50	1047,92	978,06	908,20	349,31
1B	8,03 €	1257,50	1047,92	978,06	908,20	349,31
2A	8,03 €	1257,50	1047,92	978,06	908,20	349,31
2B	8,03 €	1257,50	1047,92	978,06	908,20	349,31
3A	8,03 €	1257,50	1047,92	978,06	908,20	349,31
3B	8,11 €	1269,73	1058,11	987,57	917,03	352,71
4A	8,27 €	1295,13	1079,28	1007,33	935,37	359,76
4B	8,93 €	1398,01	1165,01	1087,35	1009,68	388,34

- Au 1<sup>er</sup> juillet 2005, la revalorisation des minima concerne **uniquement les niveaux 1A à 3A**, le SMIC horaire passant à **8,03 €**. Les salariés en dessous de cette grille sont réajustés sur ces minima, sur le salaire de juillet (payé le 10 août)
- La forte augmentation du SMIC, (+5,5%) résulte de la dernière phase d'application dans l'harmonisation des 7 SMIC (dont les garanties mensuelles issues de la loi Aubry sur la RTT)
- **SMIC ET GRILLES DE SALAIRES** : le SMIC, minimum interprofessionnel, ignore les Conventions Collectives. Les clauses d'indexation sont interdites par la loi (art L 141-9) . D'où l'importance, pour les salariés, des négociations dans les branches et les entreprises.

## UNE SITUATION ABERRANTE QUI S'AGGRAVE !

Antérieurement la progressivité entre le 1A et le 4B était de 28%. Aujourd'hui elle revient à 11,2 % , avec des niveaux 1A à 3A « au SMIC » ! Les salaires réels sont percutés, par contre coup, et des employés sont rattrapés par ces minima d'embauche !

La Direction doit prendre conscience de la démotivation qui s'accroît car cette situation aboutit à ne reconnaître ni les classifications, ni les compétences, ni les efforts...

*A l'automne 2005, au sein de DCF, un débat est déjà prévu sur ce sujet.*

**A FO, NOUS PRENONS DATE ET NOUS SOMMES PRETS POUR UNE NEGOCIATION QUI RETABLISSE ENFIN LA JUSTE RECONNAISSANCE DES METIERS, DES COMPETENCES, DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE.**